



Transmis par courriel uniquement

Le 26 mai 2023,

M. Marie-Josée Lizotte
Sous-ministre et Administratrice du chapitre 23
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la forêt et des parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement et de modernisation du dépôt pétrolier de Salluit par la
Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec
Décision : Autorisation du projet
V/Référence : 3215-22-018**

Madame la Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après la Commission) a procédé à l'analyse des informations complémentaires concernant le projet en rubrique qui lui ont été transmises par M^{me} Méliissa Gagnon, de votre ministère, le 21 mars 2023.

Afin de répondre aux besoins croissants de la population du village nordique de Salluit, la FCNQ prévoit d'agrandir et de moderniser son dépôt pétrolier, notamment par l'ajout de nouveaux réservoirs afin d'augmenter sa capacité d'entreposage de produits pétroliers. Des travaux de mise aux normes et de modernisation des installations sont également prévus.

Le projet vise à agrandir le dépôt pétrolier afin de porter sa capacité d'entreposage de 7 630 m³ à environ 16 300 m³. Les nouvelles infrastructures seront installées sur le même terrain que celui sur lequel est construit le dépôt existant. L'agrandissement se fera en direction sud sur une portion de terrain où le milieu est déjà perturbé.

Après avoir analysé l'ensemble des informations qui lui ont été transmises, la Commission a décidé, conformément aux dispositions prévues au chapitre 23.3.20 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et à l'article 200 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'autoriser le projet de dépôt pétrolier.

Toutefois, la décision est soumise à cinq (5) conditions, énoncées dans le document de décision que vous trouverez en pièce jointe de la présente.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Philie'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'P'.

Pierre Philie

p.j. : rapport de décision